

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VILLEBRET

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 03/10/2025
PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT**

P L A C E D E L ' E G L I S E

LE MAIRE DE VILLEBRET,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1, L 2122-18, L 2131-1, L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L 1, L 2121-1, L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, L 2111-1 ;

VU le code de la route en vigueur ;

VU le code de la Voirie Routière en vigueur ;

VU le code pénal en vigueur ;

VU le code de la justice en vigueur,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande d'un permis de stationnement formulée en date du 1^{er} octobre 2025 par l'association Opel Classic Club de France représentée par M. Sylvain AUFRERE pour l'organisation du départ de leur balade « Opel Classic Meeting » en direction des gorges de la Sioule le dimanche 12 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques ;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en réglementant le stationnement et la circulation d'une part, et d'autre part, de délivrer un permis de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

Un permis de stationnement est délivré à l'association Opel Classic Club de France représentée par M. Sylvain AUFRERE sur la Place de l'église à VILLEBRET (03310) afin de permettre le départ d'une vingtaine de véhicules dans le cadre de leur balade « Opel Classic Meeting » en direction des gorges de la Sioule.

ARTICLE 2

L'autorisation est accordée le dimanche 12 octobre 2025 de 08h00 à 10h00.

ARTICLE 3

Les dispositions suivantes seront applicables pendant la durée de l'autorisation :

- La Place de l'église de Villebret (03310) sera réservée au stationnement d'une vingtaine de véhicules de l'association Opel Classic Club de France le dimanche 12 octobre 2025 de 08h00 à 10h00.
- La rue derrière l'église devra rester libre à la circulation et ne pas être entravée par les véhicules de l'association.
- Un passage de 1.50 mètre sera laissé libre pour la circulation des piétons sur le pourtour de la Place de l'église.
- En fin de manifestation, la Place de l'église devra être parfaitement nettoyée.

ARTICLE 4

L'affichage du présent arrêté municipal sera mis en place la veille par M. Sylvain AUFRERE en tant que représentant de l'association Opel Classic Club de France.

L'association Opel Classic Club de France représentée par M. Sylvain AUFRERE prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents de circulation sur la Place de l'église et la rue passant derrière.

Elle s'assurera qu'aucun accident corporel et qu'aucune dégradation matérielle ne seront faits sur le domaine public, et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou son affichage.

Il sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur le site pendant toute sa durée.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe conformément à l'article R 417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R 411-21-1 du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

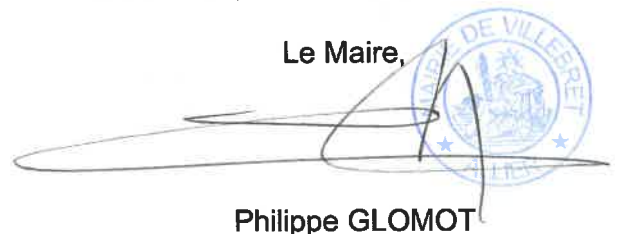
ARTICLE 5

Le Maire, M. Sylvain AUFRERE en tant que représentant de l'association Opel Classic Club de France, et la Brigade de Gendarmerie de Commentry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A VILLEBRET, le 03/10/2025

Le Maire,



Philippe GLOMOT